



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 29 JUIN 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 JUIN 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0629_1 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
2024-0629_2 <u>Monsieur Le Maire</u>	Contrat d'apprentissage - CTM/Service Espaces Verts – CAPa «Jardinier Paysagiste» et BP «Aménagements paysagers».
2024-0629_3 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification de la durée hebdomadaire de travail.
2024-0629_4 <u>Monsieur Le Maire</u>	Délibération relative au régime indemnitaire : Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) attribuée aux enseignants artistiques. I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des professeurs d'enseignement artistique.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2024-0629_5 <u>Monsieur Le Maire</u>	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'État civil.
---	--

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0629_6 <u>Monsieur Le Maire</u>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre – Régularisation du compte 237.
2024-0629_7 <u>Monsieur Le Maire</u>	Promocil : Demande de réitération des garanties de prêt dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette Banque des Territoires.
2024-0629_8 <u>Monsieur Le Maire</u>	Mise à disposition à la commune de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).
2024-0629_9 <u>Monsieur Le Maire</u>	Convention pour la stérilisation des chats errants – Association de défense et de protection des animaux : «Refuge Edile Lacroix de Maubeuge».
2024-0629_10 <u>Monsieur Le Maire</u>	Subvention exceptionnelle au collège Lavoisier de Ferrière la Grande : Séjour en Baie de Somme.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0629_11 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS.
--	--

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE – ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024-0629_12 <u>Monsieur Éric Lavallée</u>	Fixation des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philipe.
---	---

POLE ÉDUCATION – CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE**

2024-0629_13 <u>Madame Martine Lemoine</u>	Contrat de ville – Programmation 2024 / Politique de la Ville.
---	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Daniëla GREGOIRE ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.
Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER
Joël WILLIOT pouvoir à Jérôme DELVAUX
Gaëtane GABERTHON pouvoir à Carine CRÉTINOIR
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Claude PARENT

ABSENTS :

Jean-Luc SPORTA
Sylvie GODAUX
Jean-Claude WASTERLAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

En exercice : 29

Présents : 17 Pouvoirs : 9 Votants : 26

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00

1. **Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Contrat d'apprentissage - CTM/Service Espaces Verts - CAPa «Jardinier Paysagiste» et BP «Aménagements paysagers».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Modification de la durée hebdomadaire de travail.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Délibération relative au régime indemnitaire : Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) attribuée aux enseignants artistiques.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'État civil.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Opérations d'ordre non budgétaires – Régularisation du compte 237.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. **Promocil : Demande de réitération des garanties de prêt dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette Banque des Territoires.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
8. **Mise à disposition à la commune de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS).**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
9. **Convention pour la stérilisation des chats errants – Association de défense et de protection des animaux : «Refuge Edile Lacroix de Maubeuge».**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
10. **Subvention exceptionnelle au collège Lavoisier de Ferrière la Grande : Séjour en Baie de Somme.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
11. **Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS.**
Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
12. **Fixation des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philipe.**
Rapporteur : Monsieur Éric Lavallée
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
13. **Contrat de Ville – Programmation 2024 / Politique de la Ville.**
Rapporteur : Madame Martine Lemoine
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 H 13

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°53_2024** : Décision Modificative n°1.
- **Arrêté n°57_2024** : Suppression d'une régie d'avances «Accueil Collectif de Mineurs : menues dépenses» n°30025.
- **Arrêté n°61_2024** : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dénommée «Régie Spectacle».
- **Arrêté n°66_2024** : Arrêté portant nomination de régisseur titulaire et suppléants «Régie de recettes et d'avance – Régie spectacle» n°30029.

- **ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

- ✓ **Travaux de refonte, d'extension et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection**

Vu l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux de refonte, d'extension et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 16 février 2024 sous le numéro 998772,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 40 points,
- Valeur technique : 60 points.

Caractéristique du marché :

Marché de travaux.

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Société Sofratel de Bouchain,
- Société Eiffage Energies Systèmes Infra Nord de La Bassée.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Eiffage Energies Systèmes Infra Nord de la Bassée.

✓ **Travaux de requalification de la place du 8 mai 1945 à Feignies.**

Vu le marché de procédure adaptée concernant les travaux de requalification de la place du 8 mai 1945 à Feignies,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 19 mars 2024 sous le numéro 1006038,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique : 30%,
- Planning et délais de réalisation : 20 %,
- Prix des prestations : 50 %.

Caractéristique du marché :

Marché de Travaux.

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot 1 : VRD – Réseaux,
- Lot 2 : Espaces Verts et Mobilier.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Société Lorban de La Longueville, Société Colas – Établissement Montaron de Maubeuge, Société Jean Lefebvre d'Aulnoye Aymeries.
- Lot 2 : Société France Environnement d'Avelin, Société Id Verde de Dourlers, Société Avenir Jardins d'Aniche, Société Laurent Laboureur de Berlaimont, Société Decovert Environnement de La Longueville.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- Lot 1 : Société Colas – Établissement Montaron de Maubeuge pour un montant de 848 933.08 € HT.
- Lot 2 : Société Avenir Jardins d'Aniche pour un montant de 118 820.00 € HT.

✓ **Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies**

Vu le marché de procédure adaptée concernant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 5 mars 2024 sous le numéro 10028109,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique de l'offre : 60 points,
- Prix : 40 points.

Caractéristique du marché :

Marché de services.

Le marché n'est pas alloté.

Ont présenté une offre, les cabinets suivants :

- Architecture Sakariba de Valenciennes,
- Credo Architecture de Lille,
- Sarl Vincent Charrier Architecte de Lille,
- MV2 Architectes de Lille,
- Making Architecture de Templemars,
- In Situ Architectes de Valenciennes,
- Quentin Michaux Architecte d'Avesnes sur Helpe,
- Hyperbole Architecture de Le Quesnoy.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché au cabinet Vincent Charrier Architecte de Lille pour un montant HT de 96 480 €.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0629_1

OBJET :

Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Tout d'abord, dans le cadre de la réussite au concours d'un agent du service Enseignement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir, au 1^{er} août 2024, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet et de fermer, dès sa nomination, le poste d'adjoint d'animation à temps complet qu'il occupait.

Aussi, un agent en longue maladie depuis quelques années maintenant, qui exerçait ses fonctions au service Administration Générale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 3 avril dernier, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fermer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent du service Restauration et Entretien des locaux a également fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024. Pour pallier son remplacement, il est alors proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet et de fermer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par l'agent retraité.

Dans le cadre d'une actualisation, dès la rentrée prochaine des cours de l'école municipale de danse, liée à l'augmentation des effectifs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 14 heures hebdomadaires (enseignant (e) de danse classique) et de fermer, en parallèle, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ouvert lors du précédent Conseil Municipal sur une base de 11 heures et d'autoriser le recrutement, sur ce poste, d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire titulaire.

L'agent recruté devra être obligatoirement titulaire du Diplôme d'État de professeur de danse classique. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 684, indice majoré 574 correspondant au 10^{ème} échelon du grade de recrutement.

Enfin, au regard d'une réorganisation de service au sein de l'école municipale de musique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour exercer les

fonctions de Chef de chœur à raison de 2 h 00 hebdomadaires et d'autoriser le recours à un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire titulaire.

Pour résumé, il est proposé de procéder à :

- **Ouvertures de :**

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à raison de 2 h 00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14 h 00 hebdomadaires),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

- **Fermetures de :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11 h 00 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11 h 00 hebdomadaires).

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.
-

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_2

OBJET :

Contrat d'apprentissage - CTM/Service Espaces Verts - CAPa «Jardinier Paysagiste» et BP «Aménagements paysagers».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est valorisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux,

Considérant la volonté de la commune de Feignies à soutenir activement et accompagner l'apprentissage des jeunes,

Face aux futurs départs en retraite, aux mobilités et aux difficultés de recrutement concernant certains métiers, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en facilitant l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisante pour les jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement de deux jeunes en contrat d'apprentissage au sein du Centre Technique Municipal, au service Espaces Verts, selon les dispositions suivantes :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAPa «Jardinier Paysagiste»	2 ans 880 heures
Espaces Verts	1	BP «Aménagement paysager»	2 ans 800 heures

Les crédits seront inscrits :

- Au budget 2024 chapitre 012 (charges du personnel)
 - Nature 6417 - rémunération des apprentis
-

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser**, dès la rentrée scolaire 2024, le recrutement de deux contrats d'apprentissage conformément aux dispositions décrites précédemment,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatif à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les Centres de Formation d'Apprentis.
-

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_3

OBJET :

Modification de la durée hebdomadaire de travail.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2017 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 h 00 hebdomadaires au sein du service Enseignement et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de pallier l'accroissement d'activité dans ce service,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2020 créant des emplois d'adjoints techniques au service Enseignement pour une durée hebdomadaire de 33 heures et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour deux de ces emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pallier l'accroissement d'activité dans ce service,

Considérant que la modification des 23 heures hebdomadaires au grade d'adjoint d'animation est supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci est considérée comme une suppression de poste, Il est donc envisager de :

- supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le poste à temps non complet (23 heures hebdomadaires) et d'ouvrir simultanément le poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- porter, à compter du 1^{er} septembre 2024 de 33 heures à 35 heures, la durée hebdomadaire de travail des deux postes d'adjoint technique concernés au service Enseignement.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 18 juin 2024 : :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fermeture d'un poste à temps non complet (23 heures hebdomadaires) simultanément à l'ouverture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial et de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail pour les deux postes au grade d'adjoint technique concernés,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_4

OBJET :

Délibération relative au régime indemnitaire :

Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) attribuée aux enseignants artistiques.

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des professeurs d'enseignement artistique.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté du 15 janvier 1993,

Vu la délibération n°4 du 22 juin 2013 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu la délibération n°5 du 4 mars 2016 portant approbation de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 2 du 30 juin 2017 portant approbation de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs des Activités Physiques et Sportives, animateurs territoriaux, assistants socio-éducatifs, adjoints administratif territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°5 du 30 septembre 2017 portant approbation de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°17 du 15 décembre 2018 portant approbation de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emploi des bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n°4 du 26 septembre 2020 portant approbation de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu la mise à jour au 1er juillet 2023 des montants de l'I.F.T.S., pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point,

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficient de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (I.S.O.E.).

Le récent arrêté du 19 juillet 2023 révisé les taux de l'I.S.O.E. (en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023) doublant la part fixe.

Ainsi, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destinée aux assistants d'enseignement artistique seraient fixées à :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence
Culturelle	Assistants d'enseignement artistique	Part fixe (exercice effectif des fonctions d'enseignant (e) : taux moyen annuel par agent : 2 550 € Part modulable (tâches de coordination de suivi des élèves) : taux moyen annuel par agent : 1497,84 €

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois percevront 100 % de la part fixe, ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

La part modulable sera attribuée aux agents titulaires et stagiaires avec l'application d'un coefficient multiplicateur (0,1 à 1) en fonction des missions exercées et sur proposition de la hiérarchie lors des entretiens annuels d'évaluation.

L'I.S.O.E. sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, elle suivra le sort du traitement. Durant les congés annuels et les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, l'I.S.O.E. sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.S.O.E. sera suspendu.

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les professeurs d'enseignement artistique.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités ci-après, l'I.F.T.S. aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre (s) d'emplois	Grade (s)	Montant(s) de référence annuel (s) en vigueur à la date de la délibération	Coefficient (s) retenu (maximum 8)	Effectif	Crédit global
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 564,10 €	8	3	37 528 €

- de fixer les critères d'attribution individuels :
 - le supplément du travail fourni,
 - l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
 - la disponibilité,
 - la qualité du travail rendu.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P, et ne peut pas être attribuée aux agents logés pour nécessité absolue de service.

L'I.F.T.S. sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, elle suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, l'I.F.T.S. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.T.S. sera suspendu.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente délibération dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_5

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'État civil.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 5 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'État Civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts mutualisés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont les suivants :

- ✓ La réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- ✓ La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens,
- ✓ La fourniture de papier permanent,
- ✓ Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la signature de la convention et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_6

OBJET :

Opérations d'ordre non budgétaires – Régularisation du compte 237.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Trésor Public nous a alertés sur l'identification d'une somme de 259 163.33 € sur le compte 237 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles) datant de l'année 1993.

Après avoir effectué des recherches, cette somme correspond à un versement à la SAEM regroupant l'adhésion des communes pour des travaux du contournement de Maubeuge et de la zone Industrielle Grévaux-les-guides, intégré sur le compte 2548 (avances à des SEM).

Pour rappel, en 1996, la nomenclature M14 est entrée en vigueur, d'où le changement d'imputation comptable entre la M11 et la M14, ainsi que l'obligation des communes à amortir leurs investissements.

Pour faire suite à ce changement de nomenclature budgétaire, la somme a donc été reprise au sein de l'actif de la commune et figure à l'inventaire de la ville alors qu'elle n'a plus lieu d'y figurer.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires de la façon suivante :

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

Régularisation du compte 237

NATURE	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES	OJBET
237	041		259 163.33 €	Étude figurant au compte 237
1068	041	259 163.33 €		
TOTAL		259 163.33 €	259 163.33 €	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le comptable à passer les écritures d'apurement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_7

OBJET :

Promocil : Demande de réitération des garanties de prêt dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette Banque des Territoires.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 7 : Annexe sur les caractéristiques financières + Avenant de réaménagement

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que la société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Feignies, ci-après le garant,

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le garant doit réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A, effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 et de 3 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De réitérer** la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé selon les conditions définies ci-dessus et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé»,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 9
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_8

OBJET :

Mise à disposition à la commune de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 8 : Convention de mise à disposition.

Vu la délibération n° 2724 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance,
Vu la délibération n° 3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026,

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté pour assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la Communauté d'Agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), (rôles de taxes foncières, taxes d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune de Feignies. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Afin d'encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit donc s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil «FISCALIS» par la CAMVS à la commune de Feignies et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune de Feignies (convention en annexe de la présente délibération),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_9

OBJET :

Convention pour la stérilisation des chats errants – Association de défense et de protection des animaux : «Refuge Edile Lacroix» de Maubeuge.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 9 : Projet de convention par le Refuge Edile Lacroix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celle-ci présente un intérêt général,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui stipule, en son premier alinéa, que : «Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association»,

Au regard de la multiplication des colonies de chats errants situées sur le territoire, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène. Il a donc été convenu ce qui suit :

L'Association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. L'Association assure le suivi sanitaire de ces colonies. Elle sera amenée également à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la commune. Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

L'identification des animaux sera réalisée conformément à l'article 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, c'est-à-dire par un seul des deux procédés agréés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à savoir par tatouage ou puce électronique au nom de la commune.

La Commune propose donc une collaboration avec l'Association «Refuge Edile Lacroix» pour permettre, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique, la maîtrise des populations de chats errants par une campagne de stérilisation pour l'année 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention de 2 500,00 € à l'association de défense et de protection des animaux «Refuge Edile Lacroix» de Maubeuge au titre de l'année 2024 pour mener à bien la campagne de stérilisation des chats errants au sein de la commune de Feignies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_10

OBJET :

Subvention exceptionnelle au collège Lavoisier de Ferrière la Grande : Séjour en Baie de Somme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,

Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la demande de subvention du principal du Collège Lavoisier de Ferrière la Grande,

En effet, dans le cadre d'un séjour en Baie de Somme, dont les objectifs sont la sensibilisation des élèves aux problématiques de l'environnement et l'amélioration de la relation entre élèves et professeurs, le collège Lavoisier de Ferrière la Grande nous sollicite pour obtenir une participation financière de 35 € pour l'enfant résidant dans notre commune et concerné par ce stage.

La Commission des Finances propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle de 35 euros pour l'enfant participant à ce projet.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la Commission Enseignement de la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 35 € au collège Lavoisier de Ferrière la Grande pour l'organisation de ce séjour,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 9
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_11

OBJET :

Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la politique ambitieuse de réfection des voiries sur notre commune,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la rétrocession temporaire de la compétence Voirie auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour les voiries suivantes :

- Place du 8 mai 1945 : la partie traversant la place du 8 mai en partant de la RD 105 (Rue Jean Jaurès) jusqu'à la rue Derkenne,
- Rue des guides : les parties allant de la RD 95 (Rue d'Hautmont) au n°42 et du n°38 au n°34.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander** à la CAMVS la rétrocession temporaire de la compétence Voirie pour les voies suivantes :
 - Place du 8 mai 1945 : la partie traversant la place du 8 mai en partant de la RD 105 (Rue Jean Jaurès) jusqu'à la rue Derkenne),
 - Rue des guides : les parties allant de la RD 95 (Rue d'Hautmont) au n°42 et du n°38 au n°34,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_12

OBJET :

Fixation des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philipe.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°61/2024 du 8 juin 2024 portant création d'une régie d'avances et de recettes et nommée «régie spectacles»,

La ville de Feignies développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) au sein de l'Espace Gérard Philipe a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également associés de manière à garantir la diversité des propositions. L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison de spectacles.

Considérant que, dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité, est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles au plus grand nombre grâce à une politique tarifaire claire et cohérente,

Considérant que les tarifs sont adaptés au plus grand nombre et restent également très attractifs,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs suivants selon quatre catégories :

- **Catégorie 1 : 12,00 € (Tarif normal) / 9,00 € (Tarif réduit) / 5,00 € (Tarif Collège – Lycée) ;**
- **Catégorie 2 : 14,00 € (Tarif normal) / 10,00 € (Tarif réduit) / 8,00 € (Tarif Collège – Lycée) ;**
- **Catégorie 3 : 20,00 € (Tarif normal) / 15,00 € (Tarif réduit) ;**
- **Catégorie 4 : 3,00 € (Tarif scolaire – maternelles et élémentaires).**

Le tarif réduit est applicable, après vérification des justificatifs, aux jeunes de moins de 16 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux seniors de plus de 65 ans.

En complément des spectacles, des prestations annexes peuvent être proposées. Une buvette peut être ouverte les soirs de spectacles organisés par la municipalité. Le prix des consommations est fixé à :

- 4,00 € pour les boissons alcoolisées, type bières spéciales.
- 2,50 € pour toutes les autres boissons (verre de vin, sodas...).

Une régie d'avances et de recettes est donc instaurée, par arrêté n°61/2024 du 8 juin 2024, à compter du 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer l'encaissement des produits de ventes des entrées pour les spectacles (billetterie) au compte d'imputation 7062 et des boissons au compte d'imputation 7078.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la tarification des spectacles présentée ci-dessus ainsi que celle concernant les boissons,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0629_13

OBJET :

Contrat de ville 2024-2030 - Programmation 2024 / Politique de la Ville.

Rapporteur : Madame Martine LEMOINE - Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.

Annexe 13 : Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 ayant fixé les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville précisant que les habitants devaient être consultés afin de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville,

Le contenu des nouveaux contrats de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies des politiques publiques présentes sur notre territoire.

En effet, les nouveaux contrats de ville doivent pouvoir apporter des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles l'éducation, la santé, l'emploi, la transition écologique, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, la culture, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, accompagnée par le cabinet ASDO études, a organisé, en lien avec les communes et les porteurs de projets Politique de la Ville, des temps d'échanges afin d'élaborer le nouveau contrat de ville 2024-2030.

Ce contrat de ville, en annexe de la présente délibération, sera décliné de façon opérationnelle dans les différents quartiers Politique de la Ville notamment par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Politique de la Ville chaque année.

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du contrat de ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers. Les actions financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

Seront privilégiés, au regard des diagnostics de besoins réalisés et l'organisation de «tables citoyennes» avec les habitants, les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activités,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

Chaque commune inscrite dans ce dispositif de la Politique de la Ville doit donc déposer une programmation communale annuelle (AMI), en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La commune de Feignies se propose d'inscrire les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2024 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la Politique de la Ville) :

ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - PROJETS DU CONSEIL CITOYEN

✓ Budget prévisionnel de l'action :	10 000,00 euros
➤ Participation de la ville :	5 000,00 euros
➤ Participation de l'État (QPV) :	5 000,00 euros (50%)

ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

✓ Budget prévisionnel de l'action :	16 000,00 euros
➤ Participation de la Ville :	9 000,00 euros
➤ Participation du Conseil Régional :	7 000,00 euros

L'action sera pilotée par l'association FLAC, la subvention sera versée à l'association FLAC.

Pour information et en complémentarité des actions de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale, en maîtrise d'ouvrage directe et sur son budget, a inscrit les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2024 de la Politique de la Ville.

ACTION 1 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

➤ Coordonnateur PRE :	26 600,00 euros
➤ Actions PRE :	20 800,00 euros
(coup de pouce CLA, santé, parentalité...)	

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 47 400,00 euros
 - Participation du CCAS : 17 640,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 29 760,00 euros

ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros
 - Participation du CCAS : 10 000,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Contrat de Ville 2024-2030 ainsi que l'AMI 2024 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2024,
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- **De solliciter**, à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAMVS et des partenaires de la Politique de la Ville,
- **De mobiliser** les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Parent : Je vois qu'on reversera une subvention à l'association FLAC, je suis tout à fait d'accord. Y-a-t-il une date de fin de cette association ?

Réponse d'Éric Lavallée : Effectivement, l'action principale de l'association FLAC est de proposer des spectacles en collaboration avec le directeur artistique. Nous avons souhaité que cette association soit jumelée avec la Commission Culturelle de façon à ce que nous puissions, collectivement, prendre des décisions sur les spectacles qu'on accueille. C'est la raison pour laquelle vous aviez déjà voté, il y a quelques temps, l'ouverture à un public élargi de la

Commission Culturelle qui s'appelle Comité Consultatif. Donc, c'est une action qui va être reprise par la Commission Culturelle mais l'association n'a pas vocation d'arrêter son activité. Elle va nous aider, encore, dans la réalisation des spectacles, notamment le soir des spectacles pour la buvette, ainsi que les entrées, les achats des billets, ... Nous n'avons pas la maîtrise de la clôture de cette association. Apparemment, nous avons eu le Conseil d'Administration cette semaine, le Conseil d'Administration ne souhaite pas abroger complètement l'activité de FLAC. C'est simplement au niveau de la programmation des spectacles qui sera conjointement faite par la municipalité et l'association FLAC, par les membres de l'association qui font, désormais, partie intégrante de la commission municipale.

Jean-Claude Parent : Donc, l'association continue ?

Éric Lavallée : Oui, tout à fait.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Friche de Sambre et Meuse : 3.5 millions d'euros débloqués par l'État depuis plus de 18 mois, où en est le chantier de dépollution ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une réunion technique s'est tenue en Sous-Préfecture le 19 juin dernier avec les services de l'ADEME, de la DREAL de l'agglo, pour dresser un bilan provisoire de l'enlèvement des déchets les plus toxiques. Les travaux sont encore en cours et le rapport final sera présenté courant janvier 2025.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Malgré votre réponse au Conseil Municipal précédent, une nouvelle fois la question est posée : Face aux mécontentements des finésiens, M. le Maire va-t-il augmenter l'amplitude horaire de sa permanence pour recevoir les doléances des Finésiens ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je vous confirme la réponse qui vous a été donnée. Rien ne justifie des permanences supplémentaires, celles déjà existantes se suffisent à elles-mêmes d'autant que certains administrés n'honorent pas leur rendez-vous. Pour info, 2 plages horaires sont encore disponibles le 20 juillet et 2 autres, la semaine suivante. N'hésitez pas à dire aux finésiens de contacter l'accueil de la mairie.

Des personnes qui avaient sollicité un entretien, se sont vues répondre que M. le Maire n'avait pas le temps et d'autres qu'il ne pouvait assurer ce rendez-vous devant d'autres obligations...

Réponse de Monsieur le Maire : Ces personnes, par votre intermédiaire, portent des accusations graves sur l'attitude des agents municipaux. Communiquez moi le nom de «ces personnes» pour que je puisse comparer avec les dires des services en charge de l'accueil dont le rôle est de vérifier les disponibilités de mon agenda et d'y inscrire les RDV.

Les agentes en charge de l'accueil précisent, lorsqu'il s'agit d'une demande de rendez-vous pour un emploi en mairie, de déposer d'abord un CV et une lettre de motivation.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous intervenir sur la propreté de la Cité Ambroise Croizat qui est très sale et faire ramasser les poubelles ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne suis pas sûr que les résidents apprécieront la qualification de très sale que vous utilisez pour qualifier la résidence Croizat. Il n'y a pas de poubelles à Croizat mais des colonnes enterrées. Si celles-ci sont saturées, nous le ferons savoir au bailleur social, dont c'est la responsabilité, qui fera le nécessaire pour les faire vider.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Sans arrêt des bus ne passent pas, pour les gens qui veulent aller travailler, c'est compliqué, il faudrait des bus plus tard le soir. Les gens prennent de moins en moins le bus à cause de ces difficultés, du grand décalage entre les passages... Pouvez-vous intervenir pour y remédier et pour le bien des finésiens ?

Réponse de Monsieur le Maire : Inviter l'administré ou les administrés à pétitionner avec d'autres pour solliciter un passage ou des passages supplémentaires. Il faut qu'il y ait un nombre avéré d'utilisateurs potentiels car, bien que service public de transport, la STIBUS ne peut se permettre de faire circuler des bus quasiment vides.

Rappel : La SPLTISA (Société Publique Locale des Transports Intercommunaux Sambre Avesnois) intervient sur les 45 communes composant le réseau, pour environ 130 000 habitants.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une nouvelle fois, la question nous a été posée malgré votre réponse à un CM précédent : Pourquoi la mairie ne demande pas à l'agglo de mettre une benne pour les déchets verts à un endroit de la commune comme dans d'autres communes (Elesmes, etc..) afin d'éviter les déplacements à Maubeuge ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une nouvelle fois, je vous rappelle que le traitement des déchets a un coût exorbitant pour l'AMVS, même si la TEOM supportée par les usagers vient atténuer quelque peu. Les élus communautaires ont retenu le principe d'équiper les communes rurales et uniquement ces dernières de bennes à déchets verts. Les habitants des communes urbaines et périurbaines (comme Feignies) doivent se rendre dans les déchetteries les plus proches de leur domicile. Vu la taille de la commune, 7 kms de long sur 4.5 de large, à quel endroit cette benne devrait-elle être installée sans nécessiter, de toutes façons, un long déplacement pour les finésiens ?

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le Pass'Sport a été reconduit pour la saison 2024/2025 – La ville d'Aulnoye Aymeries et son office des sports participent à hauteur de 30 € sur les prix des licences de foot de l'Entente des enfants nés entre 2013 et 2018 pour les habitants de la commune d'Aulnoye. Combien la ville de Feignies offre-t-elle aux parents des enfants de la même catégorie d'âge ? Il serait équitable que le même geste soit fait à Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : La ville d'Aulnoye participe au financement des licences non seulement pour le foot mais aussi pour d'autres disciplines sportives où existe un centre de formation. Tel n'est pas le cas de la commune de Feignies qui attribue déjà une subvention non négligeable à ses clubs.

Jean-Claude Parent : C'est parce que, dans la même équipe, il y a des enfants à qui on a réclamé, pour le foot à Feignies, une participation de 50 €, sauf les enfants qui viennent d'Aulnoye, qui sont dans la même équipe, eux, ne donnent que 20 €. Il y a un don de la mairie d'Aulnoye, et ceux qui ne sont pas d'Aulnoye, ne l'ont pas. C'est là qu'il y a eu un quiproquo avec les parents.

Monsieur le Maire : Admettons que la Commission des Sports décide de faire quelque chose, il faut l'attribuer à tout le monde, ce n'est pas spécifique au foot, il y a d'autres disciplines qui sont concernées.

Jean-Claude Parent : C'est parce que les enfants sont dans la même équipe et donc, il y a eu une réclamation qui a été reportée à la Direction du Football pour ne pas faire d'amalgame entre les enfants. Et je sais que les enfants vont quitter Feignies, ils vont partir dans d'autres équipes parce que s'ils donnent 50 € alors que son copain, dans la même équipe, ne donne que 20 €, il n'a pas les mêmes compensations. Ils iront jouer à Rousies où ils ne donnent rien du tout.

Jérôme Delvaux : J'entends tout à fait ce que vous êtes en train de dire, Monsieur Parent. Quand on a les mêmes personnes qui jouent dans une même équipe et qui ne sont pas traitées de la même façon, il peut y avoir des réclamations. Par contre, je pense aussi que le dysfonctionnement est par rapport à ce paiement des licences (parce qu'on demande à certains un niveau de licence) mais ce que le club paie au District, à la ligue ou à la Fédération est de moindre coût - 30/40 €. Après, ce que le club demande et, ce que veut dire Monsieur le Maire, c'est que, entre ce que la commune donne en terme de subvention, et les extras aussi de ce que l'on donne au club, je pense plutôt que c'est le club qui devrait regarder à faire quelque chose et diminuer le prix des licences que de vouloir faire supporter, une fois de plus, les frais à la commune. Parce qu'on ne parle toujours que de la subvention visible que la commune donne, mais tout ce qu'on met à côté pour pouvoir pratiquer, le surplus. En plus de la subvention versée, la commune offre aussi, lors des tournois, une subvention pour des repas, elle met + /- 2 500 € pour payer les repas des enfants lors des tournois, je ne suis pas sûr que d'autres communes le fassent. Je pense que c'est plutôt au club de s'aligner et de faire des gestes par rapport aux enfants, par des actions qui peuvent être menées par le club et de s'impliquer dans les actions de la commune qui permettraient de faire diminuer le coût supporté par les parents.

Jean-Claude Parent : C'est sûr et j'ai même été choqué parce que la réponse du club, c'est qu'à Feignies, on ne garde que les élites, on répond ça à un enfant.

Jérôme Delvaux : Pour moi, le sport, et notamment le football qui est un sport populaire, doit pouvoir être pratiqué par n'importe quel enfant et à n'importe quel niveau qu'il puisse avoir. Aujourd'hui, la commune, c'est ce pour quoi on donne une subvention au club, c'est aussi pour voir nos gamins de la commune pouvoir pratiquer le sport qu'ils ont envie de pratiquer, quelque niveau qu'ils puissent avoir, les gamins sont là pour s'épanouir, passer un moment avec leurs camarades. Oui, il y a différents niveaux mais il faut pouvoir permettre à tout enfant de différents niveaux de pouvoir pratiquer la discipline qu'il a envie de pratiquer. Moi, je vous invite, lorsqu'il y a des cas comme cela, qui, pour nous, sont inacceptables, à nous remonter concrètement les choses afin qu'on puisse intervenir au sein du club.

Monsieur le Maire : Je rebondis sur ce que disait Jérôme. La commune verse une subvention très conséquente, on la verse au club, on ne la verse pas à une équipe 1^{ère}, on la verse au club parce qu'on a aussi nos petits finésiens. L'idée générale est que nos petits finésiens sont peut-être les petites pépites de demain et donc tout faire pour les garder sur notre territoire.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Que compte faire M. le Maire et l'Adjoint à la sécurité pour endiguer le phénomène des motos cross, l'insécurité et leurs nuisances, comme hier en fin d'après-midi sur la place de la Mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce phénomène n'est malheureusement pas l'apanage de Feignies, toutes les rues des communes urbaines, péri-urbaines et aussi rurales sont aussi touchées

La consigne donnée par la police nationale est de faire le 17. L'autre problème, compréhensible, est le refus des administrés de donner les identités des motards par peur de représailles, tel récemment rue Léon Blum. Nous allons déployer en 2024 et 2025 un dispositif de vidéo surveillance qui permettra à la police d'identifier et de poursuivre ceux se livrant à des rodéos urbains.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des tôles amiantées et autres ordures ont été vidées et incendiées au bout de la nouvelle route macadamisée presque en face de GEDIMAT.

Réponse de Monsieur le Maire : Le chemin de la lulette a été macadamisé pour permettre à la société Montaron d'accéder proprement à son terrain, le Fort des Buots. Les déchets que vous évoquez sont sur le site du propriétaire.

Quelles sont les mesures concrètes et immédiates que compte prendre la municipalité pour les dépôts sauvages d'ordures et notamment de tôles amiantées ?

Réponse de Monsieur le Maire : Lorsqu'un dépôt sauvage d'amiante est constaté, la commune fait établir un devis par une société spécialisée, seule en capacité d'enlever et de traiter les déchets amiantés, ce qui prend parfois plusieurs jours.

Lorsque ces dépôts se font sur un terrain privé et parfois incendiés, est-ce que la municipalité prend en charge le déblaiement de ceux-ci ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une finésienne a déposé plainte auprès du commissariat suite à l'agression de sa maman, le policier qui l'a reçu lui a confirmé que lors des réunions avec les élus de Feignies, ceux-ci leur disaient que Feignies est calme et qu'il ne s'y passer rien, pourquoi ne pas rapporter ce qui se passe à Feignies ? Ce policier leur a dit que, dans ce cas, ils ne peuvent interagir et intervenir, il a confié qu'il y avait du travail à faire sur Feignies.

Réponse de Monsieur le Maire : S'il ne se passait rien à Feignies, nous n'irions pas aux groupes de travail mensuels POLICE/MAIRIE (GPO) pour échanger et signaler les incivilités en tous genres.

S'il ne se passait rien à Feignies, nous n'aurions pas voté récemment la procédure de rappel à l'ordre, ni demandé au délégué à la cohésion POLICE/POPULATION de tenir des permanences en mairie deux fois par mois, ni voté l'installation de caméras de vidéo surveillance.

Vous mettez en cause les élus et techniciens de la commune qui participent à ce groupe de travail. Je veux tirer les choses au clair et vous demande de me fournir le nom du policier ayant tenu ces propos, c'est simple, son nom figure sur le dépôt de plainte.

Elle a envoyé 2 mails à M. le Maire restés sans réponse.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a eu qu'un seul mail envoyé par la dame, ce mail a été redirigé dès le lendemain sur Monsieur Contesse qui l'a contactée immédiatement et l'a incitée à déposer plainte.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Lors des questions diverses du CM du 24/02/2024, nous demandions quelles étaient les sommes obtenues et les investissements de la commune financés par le plan France Relance, plan de 100 milliards d'€, lancé par le Gouvernement en septembre 2020. Sans réponse claire, cette demande a été renouvelée au CM du 06/04/2024. Contrairement à vos dires, vous ne nous avez pas donné le montant perçu par Feignies, ni les travaux réalisés ou lancés dans ce cadre de France Relance, pouvez-vous nous répondre ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse claire, précise, chiffrée en fonction des différents projets, à l'occasion du Conseil Municipal du 24 février 2024, consignée dans le PV de séance que je vous invite à lire ou à relire.

Rappel : Toutes les demandes de subventions auxquelles la ville peut prétendre sont faites et demandées par les services. Il faut savoir aussi que les subventions sont attribuées en fonction des capacités financières des communes.

Concernant le plan de relance, une délibération a été prise en 2021 pour le projet d'aménagement paysager et la création de liaisons douces sur le site de la coulée verte pour un montant perçu de 137 720.00 €. Ces deux dernières années, par exemple, nous avons sollicité et bénéficié :

- Rénovation École Pergaud / État (DSIL) : 250 175.00 €
- Rue de Blaton / Département : 193 440.00 €
- Terrain synthétique / Département (PTS) : 225 000.00 €
- Feux tricolores, rue Jean Moulin RD 159 / Département : 25 000.00 €
- Fonds de Travaux Urbains / Région : 15 000.00 €
- Rénovation énergétique École de musique / CEE : 27 000.00 €.

Pour 2024, des subventions ont été sollicitées, comme chaque année selon les projets, auprès des services de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD / Installation de la vidéo-protection) ainsi que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'école Jean Lurçat.

• Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 21 septembre 2024 à 9 heures

Séance close à 10 h 13

Le secrétaire,
Dylan Vitrant



Le Maire,
Patrick LEDUC



CM_PV_29-06-2024 - 37 / 37

